

# Règlement Jeu – Jeu-concours 2023

## **ARTICLE 1 : ORGANISATRICE DU JEU**

L'organisatrice du Salon de la Parentalité, dont le siège social est situé Chemin de la Maubelle 45720 COULLONS, immatriculée au Registre sous le numéro 824 440 499, organise un Jeu-Concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Jeu-concours** ».

## **ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATIONS**

La participation au Jeu-concours débute le 01/05/2023 à 12h00 et s'achève le 31/07/2023 à 23h59 (heure française).

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France, qui désire participer gratuitement depuis le Site.

La participation est limitée à une par personne (même nom, même prénom, même adresse email) pendant toute la durée du Jeu.

L'organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et / ou électronique des participants et que les gagnants ont participé au Jeu-concours dans des conditions conformes au Règlement.

Le non-respect du Règlement et les participations non-conformes entraînent la disqualification des gagnants et l'annulation de leurs gains.

Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu.

La participation au Jeu-concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

L'organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues.

## **ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION**

Pour pouvoir accéder au Jeu-concours, les participants doivent se rendre sur le Site [www.salondelaparentalite.fr](http://www.salondelaparentalite.fr) ou flasher le QR Code présent sur la page Facebook ou sur les flyers imprimés à l'occasion du Jeu-concours.

Pour participer au Jeu, les participants devront procéder de la manière suivante :

- Se rendre sur le site [www.salondelaparentalite.fr](http://www.salondelaparentalite.fr), dans l'onglet "jeu concours" de la page d'accueil.
- Renseigner les champs obligatoires du formulaire.
- Consulter sa boîte mail et ouvrir le mail de confirmation de participation.

Un lien apparaîtra pour avoir une 2<sup>ème</sup> chance de gagner via la page Facebook « Salon de la parentalité Centre – Val de Loire ».

- Cliquer sur le lien.
- Cliquer sur « j'aime », en haut de la Page.
- Cliquer sur « j'aime » sous la question du Jeu-concours.
- Répondre en commentaire à la question du Jeu-concours.

#### **ARTICLE 4 : SELECTION DES GAGNANTS**

**Un seul lot sera attribué par gagnant (9 gagnants) lors d'un tirage au sort réalisé par l'organisatrice.**

A la fin du Jeu, l'organisatrice aura répertorié sur Word l'ensemble des participants, qui auront correctement rempli le formulaire d'inscription.

Puis l'organisatrice effectuera le tirage au sort via l'outil mis à disposition par le site internet "<https://www.dcode.fr/tirage-au-sort>".

Neuf tirages seront effectués (sans remise en jeu d'un numéro tiré).

Le 1<sup>er</sup> gagnant remportera le lot n°1, le 2<sup>ème</sup> gagnant remportera le lot n°2, etc etc...

L'organisatrice contactera les participants gagnants par courrier électronique, à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu-concours.

Le tirage au sort sera effectué le mercredi 02 août.

#### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Le Jeu est composé des dotations suivantes (une dotation par gagnant) :

- **Lot 1** pour le gagnant tiré à la première place lors du tirage au sort : 1 entrée au Salon de la Parentalité.
- **Lot 2** pour le gagnant tiré à la deuxième place lors du tirage au sort : 1 entrée au Salon de la Parentalité.
- **Lot 3** pour le gagnant tiré à la troisième place lors du tirage au sort : 1 entrée au Salon de la Parentalité.
- **Lot 4** pour le gagnant tiré à la quatrième place lors du tirage au sort : 1 participation à un atelier lors du Salon de la Parentalité.
- **Lot 5** pour le gagnant tiré à la cinquième place lors du tirage au sort : 1 participation à un atelier lors du Salon de la Parentalité.
- **Lot 6** pour le gagnant tiré à la sixième place lors du tirage au sort : 1 participation à un atelier lors du Salon de la Parentalité.
- **Lot 7** pour le gagnant tiré à la septième place lors du tirage au sort : 1 participation à une conférence lors du Salon de la Parentalité.
- **Lot 8** pour le gagnant tiré à la huitième place lors du tirage au sort : 1 participation à une conférence lors du Salon de la Parentalité.
- **Lot 9** pour le gagnant tiré à la neuvième place lors du tirage au sort : 1 participation à une conférence lors du Salon de la Parentalité.

La valeur totale estimée des lots est de 60 €.

La valeur des lots est un prix estimé et est susceptible de variation.

#### **ARTICLE 6 : REMISE DES LOTS**

Suite à leur participation, en cas de gain comme décrite auparavant, les gagnants recevront un mail le 02 août 2023. Les gagnants devront répondre dans les deux semaines suivant l'envoi de ce mail.

Sans réponse de la part du gagnant avant le 16 août 2023, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Le lot restera la propriété de l'organisatrice.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'organisatrice à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle sur les pages des réseaux sociaux et sur le site Internet du Salon de la Parentalité.

L'Organisatrice ne sera pas tenue pour responsable si le gagnant ne reçoit pas son mail si elle a une adresse mail inexacte du fait de la négligence du gagnant ou encore si la messagerie électronique du gagnant rejeterait l'email annonçant l'attribution d'un gain, par exemple du fait d'un anti-spam.

Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne

pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

#### **ARTICLE 7 : AUTORISATION DE DIFFUSION DES INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS**

Du seul fait de sa participation au Jeu-concours, le Participant autorise l'organisatrice à utiliser ses noms, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence, dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur les pages des réseaux sociaux et sur le site Internet du Salon de la Parentalité, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autre que la dotation offerte pour ce Jeu-concours.

Dès lors, ils n'auront pas la possibilité de s'opposer à leur diffusion, conformément aux termes du présent Règlement. L'organisatrice ne saurait être responsable à ce titre de quelque manière que ce soit.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

L'Organisatrice ne pourra pas être responsable des erreurs éventuelles portant sur le nom, l'adresse et/ou les coordonnées communiquées par les personnes ayant participé au Jeu-concours, et de ce faite, sera dans l'impossibilité de contacter chaque gagnant.

L'Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le jeu-concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera mis en ligne sur le Site [www.salondelaparentalite.fr](http://www.salondelaparentalite.fr).

L'Organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ ou le bon déroulement du jeu-concours notamment dû à des actes de malveillances externes ou d'interruption des communications Internet.

L'Organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu-concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu-concours ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Il est rappelé que pour participer au Jeu-concours, les participants doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, téléphone, mail). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique qui sont utilisées uniquement pour le Jeu-concours (vous ne recevrez pas de mail autre que pour le Jeu-concours).

#### **ARTICLE 10 : DEPOT DU REGLEMENT**

A compter de la date de sa mise en place, ce Jeu-concours fait l'objet du présent Règlement qui est déposé sur le site [www.salondelaparentalite.fr](http://www.salondelaparentalite.fr).

#### **ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE ET LITIGES**

Le Règlement est régi par la loi française. Tout différend né à l'occasion de ce Jeu-concours sera soumis aux juridictions françaises compétentes sans préjudice des dispositions d'ordre public applicables dans le pays du domicile du participant.